

ANNEE 2018

Délibération n°

20180043

SEANCE PUBLIQUE DU 19 SEPTEMBRE 2018

Date de convocation : 14 septembre 2018

Date d'affichage : 21 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents	:	18
Pouvoirs	:	1
Nombre de votants	:	19

Vote :	19
Pour :	16 (dont 1 pouvoir)
Abstention :	3
Contre :	0

Adopté à la majorité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-huit, le 19 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 14 septembre 2018, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Philippe BIGOTEAU, Hugues BIGÉ, Frédéric ETCHEGARAY, Michel KLISZ, Pierre SORHAITS, Michel GOŃY.

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Brigitte ETCHEVERRY, Marie-Dominique GAY, Mmes Emmanuelle DALLET, Dominique VIGIER.

Absent(s) excusé(s) : Mme Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT).

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**OJ n°1 : Création d'un poste d'adjoint technique
territorial à temps complet**

Le Maire informe l'assemblée :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Monsieur Le Maire propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent des espaces verts – jardinier, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 20130043 du 13 juin 2013 est applicable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 20180028 du 14 juin 2018 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 20130043 du 13 juin 2013 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial compte tenu de la charge de travail croissante et du manque d'effectif au sein de l'équipe technique ;

Le Conseil Municipal :

- **Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
- **Après** en avoir délibéré,
- **Décide** de créer à compter du 1er décembre 2018, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial,
- **Décide** de porter ces modifications au tableau des effectifs arrêté le 14 juin 2018,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Transmis à M. le Sous-Préfet de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le :
21 septembre 2018

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Paul BAUDRY.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2018

